

COPIE AUTHENTIQUE

Rémy GIROT de LANGLADE
Eric SCHMIT
Herbert de IPANEMA MOREIRA
Philippe DUMONT

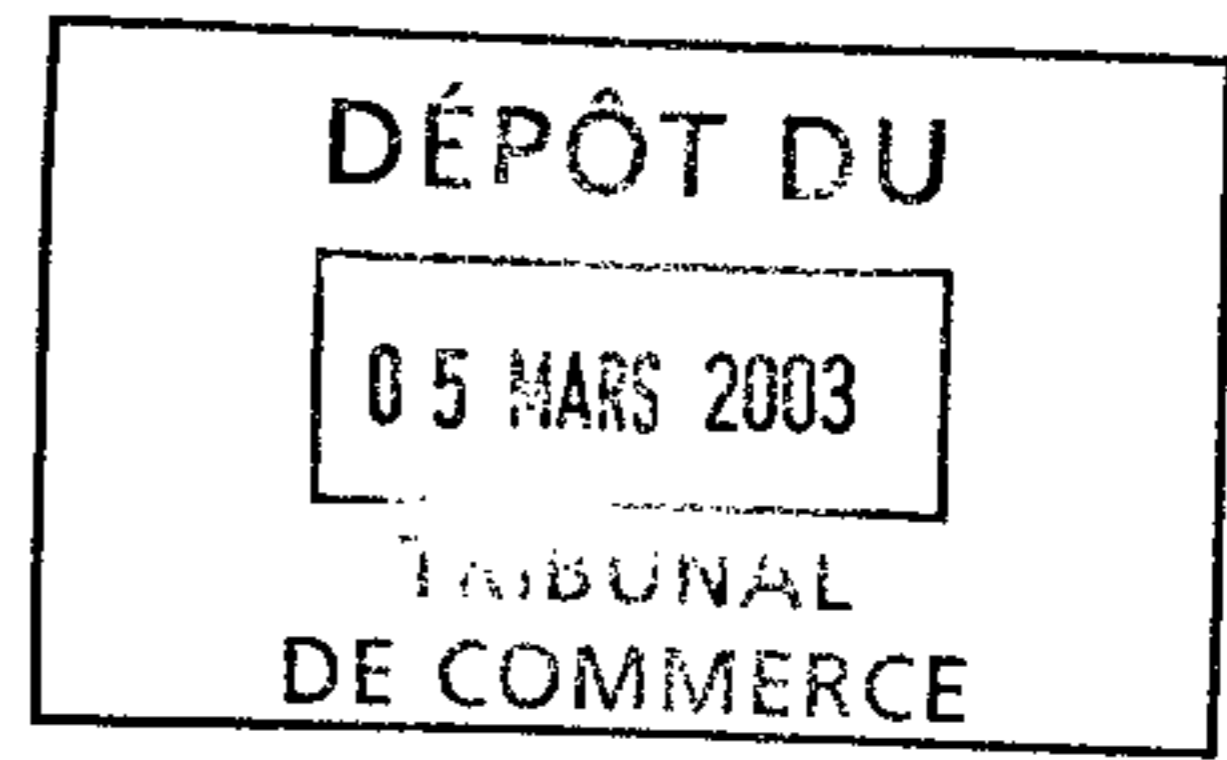
NOTAIRES ASSOCIÉS

19 ter, quai de l'Arquebuse
78250 MEULAN

Tél. : 01 34 92 88 88

Fax : 01 34 92 88 99

Successeurs de Maître Hubert FERRAND



- 31 JANVIER 2002 -

DONATION DE PARTS SOCIALES
(en nue-propiété)

Par Mr et Mme BOGOSSIAN

A Melle BOGOSSIAN

Dans la SCI PETRA

DROIT de TIMBRE sur ÉTAT
Autorisation du 12 janvier 1983

ENREGISTRÉ à la RECETTE PRINCIPALE
DES MUREAUX,
le 28 Février 2002
Folio : 87 Bordereau : 59 Case : 1
Reçu : 463,44 Euros.
Signé : O. SAPPONES

990918035:29792HI/MCD

L'AN DEUX MILLE DEUX

Et le *Arrente et un Janvier*

Maître Herbert de IPANEMA MOREIRA notaire associé de la SCP 'Rémy GIROT de LANGLADE, Eric SCHMIT, Herbert de IPANEMA MOREIRA et Philippe DUMONT, notaires associés' titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de MEULAN (Yvelines) 19 ter quai de l'Arquebuse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES, sous le numéro D 339 954 802,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées, contenant :

DONATION ENTRE VIFS DE PARTS SOCIALES EN NUE PROPRIETE

IDENTIFICATION DES PARTIES

I - DONATEUR :

Monsieur Jacques Gabriel BOGOSSIAN, Retraité, et Madame Monique Emilie GUBERAN, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à POISSY (Yvelines) – 18 Ile de Migneaux.



J.B

M.B

J.B

Nés savoir :

Monsieur à SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 24 Septembre 1935

Madame à LAUSANNE (Suisse) le 26 Juin 1941

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts (ancienne communauté légale) à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée en la Mairie de SAINT GERMAIN EN LAYE (Yvelines) le 22 Avril 1963.

Ledit régime non modifié.

De nationalité française

Ici présents.

Ci-après dénommée 'LE DONATEUR'.

II - DONATAIRE :

Mademoiselle BOGOSSIAN Julie Barbara Laëtitia, Etudiante, demeurant à POISSY (Yvelines) 18 Ile de Migneaux ,

Née à BOGOTA (Colombie) le 05 Décembre 1982

Célibataire.

De nationalité française,

Ici présente.

Ci-après dénommée 'LE DONATAIRE'.

LIEN DE PARENTE

Mademoiselle Julie BOGOSSIAN est la fille de Monsieur et Madame Jacques BOGOSSIAN, donateurs aux présentes.

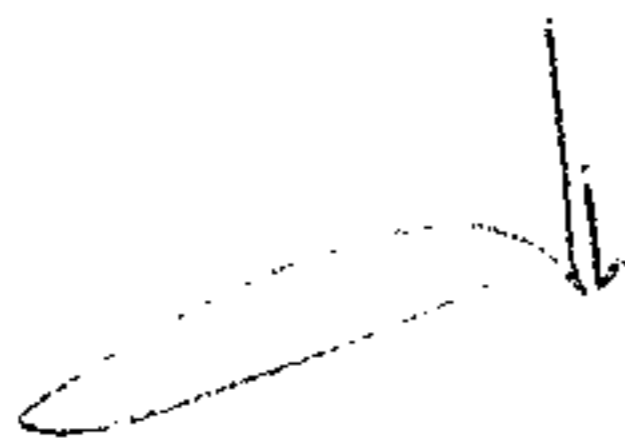
EXPOSE

CONSTITUTION DE LA S.C.I PETRA :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à POISSY (Yvelines) du 11 Septembre 1989 enregistré à la Recette des Impôts de POISSY-EST le 26 Septembre 1989 Folio 54, Bordereau 327/1, il a été constitué entre savoir :

1) Madame Monique GUBERAN épouse BOGOSSIAN demeurant à POISSY (Yvelines) 18 Ile de Migneaux et,

2) Monsieur Jacques BOGOSSIAN époux de Madame Monique GUBERAN demeurant à POISSY (Yvelines) 18 Ile de Migneaux,



JB

MB

J.B

une société présentant les formes et caractéristiques suivantes :

. FORME : Société Civile.

. OBJET : Acquisition de tous immeubles et de tous terrains, édification de constructions pour son propre compte, administration et exploitation, par location ou autrement, de biens sociaux, entretien et éventuellement aménagement de ces biens et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

. DENOMINATION : S.C.I. PETRA.

. SIEGE SOCIAL : MEULAN (78250) 48, rue du Maréchal Foch.

. DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

. CAPITAL : MILLE FRANCS (1.000 Francs) divisé en 100 parts sociales de 10 Francs chacune numérotées de 001 à 100 entièrement libérées par souscription en numéraire.

. GERANCE : La société est administrée par Madame Monique BOGOSSIAN née GUBERAN, gérante statutaire.

. IMMATRICULATION : La société est immatriculée au RCS VERSAILLES sous le numéro D 950.571.596.

. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL : Le capital social de la S.C.I PETRA se trouve réparti de la façon suivante :

- Madame Monique BOGOSSIAN 90 parts numérotées 1 à 90
- Monsieur Jacques BOGOSSIAN..... 10 parts numérotées 91 à 100

Cela exposé, il est passé à la convention objet des présentes.

DONATION

Par les présentes LE DONATEUR donne entre vifs, par moitié chacun, au DONATAIRE qui accepte, la NUE PROPRIETE, pour y réunir l'usufruit au décès du






survivant des donateurs, des biens de nature mobilière dont la désignation suit et qui seront ci-après dénommés dans la suite de l'acte « LE BIEN ».

DESIGNATION

La NUE PROPRIETE de CENT parts sociales (100) numérotées de 1 à 100, de 10 Francs chacune, dans la société dénommée S.C.I. PETRA , société civile au capital de 1.000 Francs (152,45 Euros) , dont le siège est à 78250 MEULAN 48, Rue du Maréchal Foch , identifiée sous le numéro SIREN D 950.571.596 RCS VERSAILLES .

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales objet de la présente donation appartiennent à Monsieur et Madame Jacques BOGOSSIAN, donateurs aux présentes, et dépendent de la communauté de biens existant entre eux, par suite de la souscription qui en a été faite par Monsieur et Madame Jacques BOGOSSIAN au cours et pour le compte de ladite communauté lors de la constitution de la S.C.I. PETRA.

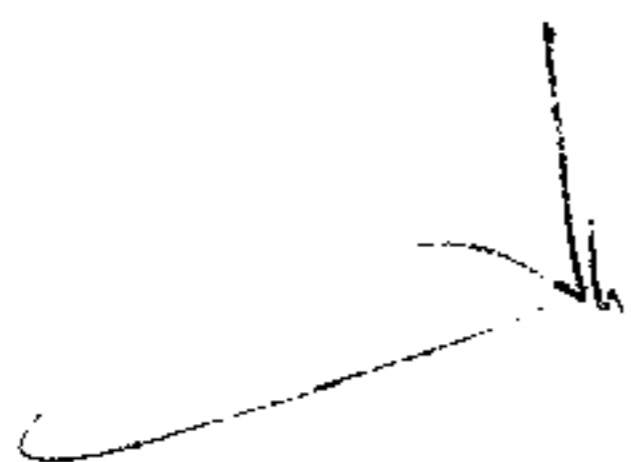
DISPOSITIONS CONCERNANT LES MUTATIONS DE PARTS SOCIALES

Aux termes de l'article 15 des statuts, il a été stipulé ce qui suit :

CESSION DE PARTS : Les parts sociales ne peuvent être cédées, même entre associés ou entre ascendants et descendants, ainsi qu'à des tiers étrangers à la société, qu'après agrément du cessionnaire proposé, par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 26 des statuts pour les décisions extraordinaires.

L'agrément prévu ci-dessus sera de plein droit opposable aux conjoints des personnes concernées par cet agrément lorsqu'ils revendiqueront à l'occasion de la cession leur droit à la qualité d'associé pour la moitié des parts acquises en vertu de l'article 1832-2 du Code Civil.

A toutes fins utiles, Monsieur et Madame Jacques BOGOSSIAN, à ce présents et intervenants, agissant en qualité de seuls associés, donateurs aux présentes, de la S.C.I. PETRA déclarent consentir expressément à la présente donation et agréer Mademoiselle Julie BOGOSSIAN en qualité de nouvel associé.



JB

AB

J.B

ETAT DES BIENS DONNES

LE DONATEUR déclare que les parts données sont libres de tous nantissement ou saisie et que la société dans laquelle elles contribuent à la formation du capital n'est assujettie à aucune procédure collective résultant tant de la loi du 25 janvier 1985 que des textes antérieurs.

PROPRIETE - JOUISSANCE

LE DONATAIRE aura la propriété du BIEN à compter de ce jour, mais il n'en aura la jouissance qu'à compter du jour du décès du survivant des donateurs, sans réduction au prémourant d'eux, ceux-ci entendant se réserver expressément jusqu'au dit jour l'usufruit viager des parts sociales présentement données, avec stipulation de réversibilité de l'usufruit réservé au survivant d'eux, sans réduction au décès du prémourant.

MODALITES DE LA DONATION

La présente donation est faite par chaque donateur par préciput et hors part et, par suite, avec dispense de rapport.

Elle sera imputable par moitié à la succession de chaque donateur.

RESERVE DU DROIT DE RETOUR

LE DONATEUR fait réserve expresse à son profit du droit de retour prévu à l'article 951 du Code civil, sur LE BIEN ou sur ce qui en serait la représentation, en cas de prédécès du DONATAIRE sans descendant.

Etant précisé qu'il n'y aura pas de différence à faire selon la qualité de la filiation des descendants, qu'elle soit légitime, adoptive ou naturelle.

La présente réserve du droit de retour ne fera pas obstacle à l'exécution de toutes donations ou de tous legs en usufruit que LE DONATAIRE pourrait consentir au profit de son conjoint.

INTERDICTION D'ALIENER ET DE NANTIR



JB

AB

J.B

En raison de la réserve de droit de retour stipulée aux présentes, LE DONATEUR interdit formellement au DONATAIRE d'aliéner et de donner en nantissement LE BIEN durant la vie du DONATEUR et ce, à peine de nullité des aliénations ou nantissements et de révocation de la présente donation.

EXCLUSION DE COMMUNAUTE

LE DONATEUR stipule expressément, comme condition de la présente donation, que LE BIEN restera propre à Mademoiselle BOGOSSIAN Julie Barbara Laëtitia, quelques soient le régime et les conventions matrimoniales que cette dernière adopterait si elle venait à se marier.

En conséquence, LE BIEN sera propre au DONATAIRE, avec toutes les conséquences attachées à cette qualification.

FRAIS

LE DONATEUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite et la conséquence, y compris tout droit complémentaire ou supplémentaire résultant de toute cause ultérieure quelle qu'elle soit.

DECLARATIONS FISCALES

Evaluation du BIEN :

Les parts sociales faisant l'objet de la présente donation ont une valeur en pleine propriété, à raison de 1.341,55 Euros la part, de 134.155,14 Euros

L'usufruit réservé par Monsieur et Madame Jacques BOGOSSIAN, donateurs, est évalué à la somme de 26.831,02 Euros, soit pour la nue propriété donnée à Mademoiselle Julie BOGOSSIAN, donataire, est de 107.324,12 Euros dont moitié donnée par chacun de Monsieur et Madame BOGOSSIAN, donateurs, est de 53.662,06 Euros.

Donations antérieures :

Pour se conformer aux dispositions de l'article 784 du Code général des impôts, les parties déclarent que jusqu'à ce jour aucune donation entre vifs n'a été consentie par LE DONATEUR au DONATAIRE, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit.

 JB AB JB

Abattement applicable :

Les parties entendent bénéficier de l'abattement prévu par l'article 779-I du Code général des impôts applicable compte tenu du lien de parenté existant entre elles.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Aux présentes, est à l'instant intervenue : Madame Monique BOGOSSIAN, sus-nommée et domiciliée, agissant en qualité de gérante statutaire la S.C.I. PETRA

Lequel, connaissance prise de ce qui précède par la lecture que lui en a donnée le notaire soussigné, déclare, ès-qualités, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, accepter la cession de parts résultant de la présente donation, en vue de son opposabilité à la société et, par conséquent dispenser les parties de la signification par exploit d'huissier.

En outre, il déclare qu'il n'existe entre ses mains aucune opposition ou empêchement quelconque pouvant arrêter l'effet de ladite cession.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants qu'il n'existe aucun empêchement d'ordre légal, contractuel ou judiciaire, à la réalisation de la donation objet du présent acte et déclarent notamment :

- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni d'aucune autre procédure commerciale de règlement du passif;

- qu'elles ne sont, en ce qui concerne les personnes physiques, ni placées sous un régime de protection des majeurs (sauvegarde de justice, tutelle, curatelle), ni frappées d'interdiction légale, qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure de règlement amiable ou de redressement judiciaire civil, et qu'elles ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens.

REMISE DE PIECES

LE DONATEUR a remis ce jour au DONATAIRE qui le reconnaît les pièces suivantes : une copie certifiée conforme des statuts de la S.C.I. PETRA.

LE DONATAIRE reconnaît en outre avoir été mis en mesure de consulter l'ensemble de ces pièces dès avant les présentes.

JB

AB

J.B

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure respective.

ENREGISTREMENT

Le présent acte sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

PUBLICATION

Deux expéditions du présent acte seront déposées au greffe du tribunal de commerce auprès duquel la société émettrice des parts est immatriculée par les soins de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE

- Comprenant :
- Pages : huit
 - Renvois : —
 - Blanc barré : —
 - Ligne entière rayée nulle : —
 - Chiffre nul : —
 - Mot nul : —

J.B. →
N.B. J.B.

Et après lecture faite, les parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli la signature des parties et a lui-même signé.

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour mois et an susdits.

The block contains several handwritten signatures in black ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'J.B.', followed by a signature that looks like 'N.B.', and then a large, stylized signature that could be 'J.B.' or similar. There are also some other scribbles and marks.

- POUR COPIE AUTHENTIQUE -

Etablie sur neuf pages et certifiée conforme à l'original sur lequel est une mention reproduite indiquant le nombre de renvois, de barres dans les blancs, de lignes, de mots et de chiffres rayés nuls, par l'un des notaires, membre de la Société Civile Professionnelle « Remy GIROT de LANGLADE, Eric SCHMIT, Herbert de IPANEMA MOREIRA et Philippe DUMONT », notaires associés, titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à MEULAN (Yvelines) 19 Ter, Quai de l'Arquebuse.

Les présentes reliées par le procédé
ASSEMBLACT P.C. empêchant toute
substitution ou addition sont signées à
la dernière page. Application du décret
71.941 du 26.11.71 ART 9-16.

